



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par : Charlotte Bezzerrouki
Pôle Patrimoine / Service régional de l'Archéologie
Tél. : 04 67 02 32 71
Courriel : charlotte.bezzerrouki@culture.gouv.fr
Réf. : DD/CB/2022/46231

Toulouse, le 20 octobre 2022

*Mesdames et Messieurs les responsables d'opérations
de recherche archéologique*

OBJET : Programmation scientifique 2023 : dossiers de demande d'autorisation et rapports d'opération 2022 (opérations de recherche programmée – aide à la préparation de publication).

Pièces jointes :

- Notice d'utilisation du dossier d'opération archéologique
- Dossier de demande d'opération archéologique
- axes de recherche
- Fiche financière (annexe 1)
- Fiche de demande d'analyses et de travaux de laboratoire (annexe 2)
- Fiche pour accueil de fouilleurs bénévoles (annexe 3)
- autorisation de fouille par le propriétaire (annexe 4)
- fiche descriptive du site
- Fiche récapitulative des pièces à fournir
- Fiche Hygiène et Sécurité sur les chantiers

Madame, Monsieur,

Afin de préparer dans les meilleures conditions la programmation scientifique et budgétaire pour 2023, je vous prie de trouver ci-joint les pièces constitutives du dossier de demande d'opération. Je vous demande de bien vouloir les retourner à mon service dûment complétées et dans les délais précisés ci-après, en vue de leur instruction et de leur examen, le cas échéant, par la CTRA Sud-Ouest.

Vous trouverez dans la notice d'utilisation ci-jointe toutes les informations utiles à la formalisation de votre dossier. Le respect des délais inscrits dans la présente circulaire (paragraphes B et C) constitue un critère d'examen de même importance que la conformité et la qualité scientifique des dossiers présentés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir transmettre à mon service vos dossiers de demandes et vos rapports d'opérations entre le 1^{er} et le 20 décembre prochain au plus tard, en vue de leur examen en CTRA en février et mars 2023.

L'envoi des demandes d'opérations archéologique doit se faire uniquement sous forme numérique à l'attention de madame Charlotte Bezzerrouki (charlotte.bezzerrouki@culture.gouv.fr) par le biais de la plateforme WETRANSFER.

Les rapports seront eux envoyés sous format papier (3 exemplaires) accompagnés d'une version numérique à transmettre également par *WETRANSFER*.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'autorisation de prélèvement pour analyse doivent parvenir au SRA avant le 30 avril de chaque année (anne.genachte-le-bail@culture.gouv.fr).

Vous remerciant par avance du respect du calendrier et des modalités d'instruction des dossiers, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie



Didier Delhoume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par : Béatrice Pic
Pôle Patrimoine / Service régional de l'Archéologie
Tél. : 05 67 73 21 16
Courriel : beatrice.pic@culture.gouv.fr
Réf. : DD/BP/2022/46231

Toulouse, le 20 octobre 2022

*Mesdames et Messieurs les responsables d'opérations
de recherche archéologique*

OBJET : Programmation scientifique 2023 : dossiers de demande d'autorisation et rapports d'opération 2022 (opérations de recherche programmée – aide à la préparation de publication).

Pièces jointes :

- Notice d'utilisation du dossier d'opération archéologique
- Dossier de demande d'opération archéologique
- axes de recherche
- Fiche financière (annexe 1)
- Fiche de demande d'analyses et de travaux de laboratoire (annexe 2)
- Fiche pour accueil de fouilleurs bénévoles (annexe 3)
- autorisation de fouille par le propriétaire (annexe 4)
- fiche descriptive du site
- Fiche récapitulative des pièces à fournir
- Fiche Hygiène et Sécurité sur les chantiers

Madame, Monsieur,

Afin de préparer dans les meilleures conditions la programmation scientifique et budgétaire pour 2023, je vous prie de trouver ci-joint les pièces constitutives du dossier de demande d'opération. Je vous demande de bien vouloir les retourner à mon service dûment complétées et dans les délais précisés ci-après, en vue de leur instruction et de leur examen, le cas échéant, par la CTRA Sud-Ouest.

Vous trouverez dans la notice d'utilisation ci-jointe toutes les informations utiles à la formalisation de votre dossier. Le respect des délais inscrits dans la présente circulaire (paragraphe B et C) constitue un critère d'examen de même importance que la conformité et la qualité scientifique des dossiers présentés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir transmettre à mon service vos dossiers de demandes et vos rapports d'opérations entre le 1^{er} et le 20 décembre prochain au plus tard, en vue de leur examen en CTRA en février et mars 2023.

L'envoi des demandes d'opérations archéologique doit se faire uniquement sous forme numérique à l'attention de madame Sabine Toen (sabine.toen@culture.gouv.fr) par le biais de la plateforme **WETRANSFER**.

.../...

Les rapports seront eux envoyés sous format papier (3 exemplaires) accompagnés d'une version numérique à transmettre également par *WETRANSFER*.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'autorisation de prélèvement pour analyse doivent parvenir au SRA avant le 30 avril de chaque année (cristina.san-juan@culture.gouv.fr).

Vous remerciant par avance du respect du calendrier et des modalités d'instruction des dossiers, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie



Didier Delhoume